



INDEMNITÉ REP+ (1882)

L'inspection académique confirme le paiement intégral avec effet rétroactif (septembre 2015) pour tous les collègues brigades REP+

Chers collègues,

Vous nous avez sollicités par mail au sujet de votre paiement de l'indemnité REP+ (1882). Nous vous remercions de votre confiance.

Depuis le mois de septembre, le SNUDI FO a pris la défense de ce dossier. Nos travaux se sont appuyés sur les textes et la législation en vigueur ainsi que de l'aide et l'investissement personnel d'un de vos collègues (il se reconnaîtra...)

A plusieurs reprises, nous sommes intervenus à tous les niveaux (groupe de travail, CAPD, audience avec le Recteur et avec le DASEN).

Certains syndicats ont même crié victoire... mais vous n'avez toujours rien perçu sur votre compte bancaire ! D'autres se réveillent maintenant, prenant appui sur notre travail... C'est de bonne guerre ! **L'essentiel étant que vos droits soient entièrement respectés !**

Suite à notre audience avec le nouveau DASEN (M. LAUNAY) le mardi 26 janvier qui nous a assuré à cette occasion qu'il entendait faire respecter la loi dans son département, **nous avons le plaisir de vous confirmer que le paiement intégral de l'indemnité 1882 (REP+) pour toutes les brigades REP+ de notre département, avec effet rétroactif au 1^{er} sept. 2015, est en cours.**

Le service gestionnaire nous a indiqué ce jour que si l'arrêté, actuellement à la signature sur le bureau de l'IA-DASEN, était traité avant la fin du mois de février, le rattrapage pourrait être effectué **sur la paie du mois de mars**. Dans le cas contraire, ce sera sur celle d'avril.

Le SNUDI FO 13 est satisfait de l'issue (enfin) favorable de ce dossier. Nous veillerons cependant qu'aucun collègue ne soit oublié par le service. N'hésitez pas à nous solliciter si vous constatez un retard de paiement.

Le SNUDI FO 13 défend avec pugnacité les droits de tous les collègues, c'est là son seul mandat !

Nous vous invitons à nous rejoindre dans ce combat syndical pour être plus fort et plus nombreux !

Syndiquez-vous au SNUDI-FO !

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2016 téléchargeable [>ICI<](#)

RAPPELS : 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
Cotisation fractionnable en plusieurs fois (autant de mois restants)
Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO)